

2 Jours et Visites  
d'élevage incluses



## Analyse de la cohérence de mon système fourrager



Contenu des 2 journées sur Janvier 2020

- ➔ Analyse de la gestion des surfaces dans votre exploitation,
- ➔ Evaluer votre bilan fourrager par rapport aux autres et vos pratiques,
- ➔ Analyse de votre potentiel de production et votre schéma de troupeau par rapport aux ressources fourragères,
- ➔ Evaluer votre taux d'élevage et taux renouvellement et âge au 1<sup>er</sup> vêlage,
- ➔ Evaluer l'efficacité économique de l'alimentation dans votre élevage et par rapport aux autres,
- ➔ Détectez vos marges de progrès grâce à toutes ses comparaisons



### Participation stagiaire : 214 €

- 134 €/participant facturé par votre conseiller comprenant l'analyse de données, le repas de la formation
- 80 € de contribution AIF 25-90 pour les ressortissants VIVEA\*

\*200€ pour les non ressortissants VIVEA

**Seulement 93,6€ avec le crédit d'impôt formation !**

## « ANALYSE DE MON SYSTEME FOURRAGER »

### PARTENAIRES DE VOS FORMATIONS



#### OBJECTIFS

**Analyser la cohérence du système fourrager dans sa globalité et en partageant les expériences de chacun afin de trouver des marges de progrès**

- Analyse de la cohérence du système fourrager,
- Analyse de la gestion des surfaces dans son exploitation (intrants de fertilisation, % cultures, % PT)
- Evaluer son bilan fourrager par rapport aux autres et ses pratiques de gestion de surfaces
- Analyse de la cohérence du niveau de production et du schéma de troupeau, taux d'élevage par rapport aux ressources fourragères,
- Evaluer l'efficacité économique de l'alimentation dans mon élevage

#### **PUBLIC CONCERNE :**

**Agriculteurs du Doubs et du Territoire de Belfort**

#### **PRE - REQUIS :**

**Aucun**

#### **DUREE - DATES :**

**2 jours, Janvier 2020**

#### **LIEU :** (à définir selon les inscrits)

#### **INTERVENANTS :**

**Formateurs  
Conseil Elevage**

#### **RESPONSABLE STAGE :**

**Claude Vernotte  
(AIF 25-90)**

#### **COÛT :**

**214€/personne (dont 80€ de participation AIF) + 30€ de cotisation annuelle AIF**

#### PROGRAMME

##### **2 jours : Matinée en salle et visite d'un élevage l'après-midi**

- Gestion des surfaces en améliorant la voie « fourragère »,
- Pratiques de fertilisation,
- Facteurs de variation d'efficacité,
- Valorisation de votre bilan fourrager et comparaison par rapport aux besoins du troupeau
- Comparaison des schémas de troupeau, des taux d'élevage et du choix d'âge au vêlage
- Gestion des intrants alimentaires dans chaque exploitation avec repères technico-économiques
- Analyse de pratiques dans 2 exploitations





## BULLETIN d'INSCRIPTION

### Valant Contrat de Formation simplifié

**A retourner à votre conseiller Conseil Elevage 25-90  
pour transmission à l'AIF 25-90 avant le 30/10/2019**



Certaines formations sont susceptibles d'être cofinancées

N° de cheptel ..... N° de secteur .....

Nom et prénom ..... Date naissance .....

Dénomination société ..... Nbre Associés .....

Adresse ..... Code postal ..... Commune .....

Adresse mail ..... Tél .....

**Inscription au stage : Analyse de la cohérence de votre système fourrager**.....

Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Dates et lieu : .....

→ **Ressortissant VIVEA** : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié // **Sous condition**, JA engagé dans le dispositif à l'installation (formation inscrite au PPP), stagiaire et apprenti

40 €/jour/personne  Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 30 €/personne puis 40 € à compter du 1/1/2020 Exonération : JA dans dispositif à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

Ci-joint chèques de ..... € pour la formation et .....€ pour la cotisation

→ **Salarié**  **Conjoint sans statut sur exploitation**  **Retraité**  **Autre**  → 200 € par jour

Ci-joint chèque de ..... €

**En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'AIF. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'AIF 25-90

A ....., le ..... Signature Le Président de l'AIF 25-90



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES - Hors Porteur de Projet Agricole

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015

### ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services**

### ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. **Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.**

### ARTICLE 3 : La formation

#### 1. Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un courrier de confirmation qui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage

#### 2. Tarif

• **Cotisation annuelle AIF 25-90** : Le stagiaire doit, **AVANT** le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à **30€/personne/an** (40€ en 2020).

**En sont exempts** : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, conjoint sans statut sur exploitation, retraités par exemple ...).

• **Le coût de la formation est fixé à 40 € TTC / jour pour les ressortissants VIVEA** : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable centre équestre non salarié - Sous condition JA engagés dans le parcours à l'installation (\*), stagiaire et apprenti. **Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2 000 € (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle sera à la charge du stagiaire.**

\* Attention : La réalisation d'une formation non inscrite au Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) peut engendrer la perte de financement VIVEA pour la totalité des formations du Porteur de Projet.

• **Le coût de la formation est fixé à 200 € TTC / jour pour les NON ressortissants VIVEA** : salarié, conjoint sans statut sur l'exploitation, retraités ....

• **Cas particuliers : La participation des stagiaires peut être**

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,

- ramenée à zéro euro : public composé **exclusivement** de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagé dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est **nominative**, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

**Une facture et une attestation de fin de stage** seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

#### 3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Selon les délais de prévenance, une absence sera facturée 100 € / jour à moins de 15 jours avant le démarrage et 50 € / jour entre 1 mois et 16 jours avant le démarrage (sauf cas de force majeure - Etude au cas par cas).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

#### 4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse [aif25-90@orange.fr](mailto:aif25-90@orange.fr). L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui 48 heures ouvrées au plus tard après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.